



Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Trente-neuvième session

Genève, 9-11 décembre 2020

Point 3 i) de l'ordre du jour provisoire

Critères de classification et communication

des dangers s'y rapportant : autres questions

Étiquetage pour le milieu de travail (éclaircissements à apporter au 1.4.10.5.5.1) : autres solutions

Note du Secrétariat*

Additif

Historique de la question

1. Lors des consultations informelles tenues en juillet en vue de la session de décembre, plusieurs délégations ont formulé des observations au sujet des options 1 et 2 proposées dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2020/6, ainsi que sur le sens de l'expression « *labelled with the main components* » (« ne dispenser que les éléments d'information principaux ») au 1.4.10.5.5.1.
2. Plusieurs experts étaient d'avis que les « *main components* », dans le contexte de l'étiquetage des récipients temporaires décrits au 1.4.10.5.5.1, devraient correspondre à l'identifiant du produit (c'est-à-dire le nom ou l'identifiant de la substance ou des composants du mélange transvasé qui contribuent au(x) danger(s) identifié(s)).
3. Il a toutefois été reconnu qu'on pouvait également comprendre qu'il s'agissait des éléments d'étiquetage, c'est-à-dire les éléments qui composent l'étiquette tels que définis au chapitre 1.2 et à la section 1.4.10.5.2 du chapitre 1.4 et, à cet égard, plusieurs experts ont exprimé leur soutien à l'option 1. Il a été souligné que si cette interprétation était retenue par le Sous-Comité, il conviendrait de préciser si l'adjectif « principaux » désignait uniquement les éléments d'étiquetage normalisés ou également les éléments non normalisés (voir le 1.4.6.2).

* Sous-programme 2 du budget-programme pour 2020 (A/74/6 (sect. 20) et informations complémentaires.



4. Un expert a suggéré, en outre, de remplacer « *label components* » par « *label elements* » dans le texte anglais du paragraphe 1.4.4.3.
5. Afin que les observations reçues soient prises en compte, le secrétariat a été prié d'inclure les options 3 a) et 3 b) ci-après, en remplacement des options 1 et 2 proposées dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2020/6, pour examen par le Sous-Comité.
6. La proposition ci-après inclut également la modification suggérée au paragraphe 1.4.4.3.

Proposition

5. Modifier la dernière phrase du troisième paragraphe sous 1.4.10.5.5.1 comme suit (les ajouts figurent en caractères **gras**, les suppressions en caractères ~~biffés~~) :

Option 3 a)

« Les étiquettes sur les récipients contenant des produits chimiques transvasés pour une utilisation immédiate pourraient se limiter à ~~ne dispenser que les éléments d'information principaux~~ **une indication des principaux ingrédients**, et référence serait faite à une information plus complète donnée par l'étiquette et la FDS du fournisseur. ».

Option 3 b)

« Les étiquettes sur les récipients contenant des produits chimiques transvasés pour une utilisation immédiate pourraient se limiter à ~~ne dispenser que les éléments d'information principaux~~ **une indication de l'identifiant du produit**, et référence serait faite à une information plus complète donnée par l'étiquette et la FDS du fournisseur. ».

6. Dans le texte anglais, au 1.4.4.3, remplacer « *label components* » par « *label elements* » (deux fois).
